

Communiqué de presse

Luxembourg, le 20 novembre 2018

La directive de l'UE de 2007 sur les inondations a, dans l'ensemble, produit des effets positifs, mais la planification et la mise en œuvre doivent à présent être améliorées, avertissent les auditeurs

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la directive de l'UE de 2007 a permis de réaliser des progrès dans l'évaluation des risques d'inondation, mais la planification et la mise en œuvre des mesures de protection contre les inondations demandent à être améliorées. Les auditeurs préviennent que d'importants défis restent à relever en ce qui concerne l'intégration encore plus poussée du changement climatique, de l'assurance contre les inondations et de l'aménagement du territoire dans la gestion des risques d'inondation. Ils déplorent des faiblesses dans l'affectation des fonds.

En Europe, la fréquence des inondations a augmenté depuis 1985. La tendance montre que, ces dernières années, le nombre de crues soudaines d'ampleur moyenne à forte est plus de deux fois supérieur à celui enregistré à la fin des années 80. À mesure que le climat change, l'UE est davantage exposée à l'accroissement des précipitations, à l'aggravation des tempêtes et à l'élévation du niveau de la mer. Selon l'Agence européenne pour l'environnement, les conséquences des inondations fluviales, pluviales et côtières en Europe s'accentueront globalement en raison de l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des inondations aux niveaux local et régional. Des recherches du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et autres indiquent que les événements pluvieux risquent de s'intensifier dans l'ensemble de l'Europe et que le niveau de la mer continuera d'augmenter. Des études montrent que les dommages occasionnés par les inondations pourraient s'élever à 20 milliards d'euros par an d'ici les années 2020, à 46 milliards d'euros d'ici les années 2050 et à 98 milliards d'euros d'ici les années 2080.

Les auditeurs ont vérifié si la prévention des inondations, la protection à leur encontre et la préparation à cette éventualité en vertu de la directive sur les inondations étaient fondées sur une analyse solide et si l'approche adoptée pour ce faire était susceptible d'être efficace. Ils se sont rendus aux Pays-Bas ainsi que dans huit autres États membres, à savoir la Slovénie, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie, la Bulgarie, l'Autriche et la Tchéquie, afin de visiter des projets concernant des bassins hydrographiques.

«D'importants défis restent à relever en ce qui concerne l'intégration encore plus poussée du changement climatique, de l'assurance contre les inondations et de l'aménagement du territoire dans la gestion des risques d'inondation. Les inondations peuvent entraîner des blessures et des pertes en vies humaines, engendrer des coûts économiques considérables et causer des dommages à l'environnement ainsi qu'au patrimoine culturel», a déclaré M. Phil Wynn Owen, le Membre de la Cour des comptes responsable du rapport. «Nous avons constaté que la directive de l'UE de 2007 sur les inondations avait, dans l'ensemble, produit des effets positifs, mais que les plans de mise en œuvre présentaient des faiblesses en ce qui concerne l'affectation des fonds.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site <u>www.eca.europa.eu</u>.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063 M: (+352) 691 55 30 63 Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410 M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

FR

Les auditeurs ont constaté que la directive permettait d'améliorer la coordination entre les États membres et la Commission, en particulier grâce au rôle de cette dernière en matière de supervision et de suivi ainsi qu'au partage des connaissances et des bonnes pratiques. Ils ont observé que tous les États membres visités avaient commencé à mettre en œuvre des plans de gestion des risques d'inondation, mais que des efforts supplémentaires doivent être consentis. L'affectation des fonds dans le cadre des actions de lutte contre les inondations pâtit de faiblesses: les sources de financement n'étaient que partiellement répertoriées et garanties dans les plans de gestion des risques d'inondation des États membres, le financement destiné aux investissements transfrontaliers était limité, et les fonds n'étaient généralement pas attribués en fonction des priorités établies. Dans un district hydrographique, les auditeurs ont estimé l'écart entre les dépenses prévues et les financements disponibles à plus de 1,1 milliard d'euros.

La plupart des États membres ont procédé à une analyse coûts-avantages en vue d'assurer une utilisation optimale des ressources dans le cadre des projets de lutte contre les inondations, mais les auditeurs ont relevé des défaillances dans l'utilisation de ces analyses. Deux tiers des États membres n'ont pas mis l'accent dans leurs plans sur les projets d'infrastructure verte, qui constituent un moyen efficace et économique de réduire les risques d'inondation. Un État membre prévoyait d'utiliser une infrastructure grise en béton pour renforcer une rive d'une longueur de six kilomètres, sans prendre en considération les solutions vertes.

Les auditeurs avertissent que d'importants défis restent à relever en ce qui concerne l'intégration encore plus poussée du changement climatique, des systèmes d'assurance contre les inondations et de la planification de l'occupation des sols dans la gestion des risques d'inondation. Par exemple, les États membres visités n'étaient pas en mesure de prendre en considération l'impact du changement climatique sur l'ampleur, la fréquence et la localisation des inondations. De plus, ils ont généralement utilisé des données historiques, avec le risque de ne pouvoir prévoir les conditions météorologiques futures ou les éventuels changements dans la fréquence et l'intensité des inondations.

Les auditeurs formulent un certain nombre de recommandations à l'intention de la Commission:

- vérifier que les États membres renforcent l'obligation de rendre compte en fixant des objectifs quantifiables et assortis d'échéances pour les actions de lutte contre les inondations dans le cadre de leurs plans des risques d'inondation;
- évaluer si les États membres répertorient les ressources financières nécessaires pour couvrir les besoins qui découlent des plans des risques d'inondation et s'ils fixent des calendrier appropriés, y compris pour les actions transfrontalières dans les districts hydrographiques internationaux;
- cofinancer uniquement les mesures considérées comme prioritaires au regard de critères objectifs et pertinents, tels qu'une analyse coûts-avantages et, le cas échéant, une évaluation des impacts transfrontaliers;
- veiller à ce que les nouvelles infrastructures de lutte contre les inondations recensées dans les plans des risques d'inondation des États membres soient conformes à la directive-cadre sur l'eau;
- vérifier, lorsque les États membres demandent des fonds de l'UE pour financer un nouveau projet d'infrastructure de lutte contre les inondations, qu'ils ont analysé la faisabilité de la mise en œuvre d'importantes mesures vertes;
- vérifier que les plans des risques d'inondation des États membres comprennent des mesures visant à renforcer les connaissances ainsi que les outils nécessaires pour comprendre l'impact du changement climatique, y compris les crues soudaines et l'élévation du niveau de la mer, et qu'ils intègrent mieux les effets du changement climatique dans la gestion des risques d'inondation;
- s'assurer que les États membres ont planifié des actions en vue de sensibiliser le public aux avantages des assurances contre les inondations et d'étendre leur couverture;

FR

• vérifier que les États membres ont utilisé leur plans des risques d'inondation pour déterminer la mesure dans laquelle les règles en matière de planification de l'occupation des sols ont été correctement conçues et sont dûment mises en œuvre dans les zones exposées aux risques d'inondation.

Remarques à l'intention des journalistes

Les mesures d'urgence et de remise en état relatives aux inondations ont été exclues du champ de notre étude. Elles ne relèvent pas de la directive sur les inondations.

La Cour publiera bientôt un rapport spécial sur la désertification dans l'UE.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre. Le niveau élevé d'acceptation de ces recommandations témoigne de l'utilité de nos travaux pour les citoyens de l'UE.

Le rapport spécial n° 25/2018 «Directive sur les inondations: des progrès ont été réalisés dans l'évaluation des risques, mais la planification et la mise en œuvre demandent à être améliorées» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu).